

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 17
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 15
Date de la convocation : 08/11/2021

Secrétaire de séance : **Mme Élisabeth LOUIS**

Le Quinze Novembre Deux Mille Vingt et Un, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie de LIGUGÉ, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoint
Mme Valérie DOLIMIER, Mme Fanny ABRIAT – Conseillères Municipales déléguées
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

Excusé avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir suivant a été donné :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Stéphanie VERRIER
Mme Virginie SILLARD	M. Éric COUSIN

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal,
M. Jérémie CAMUS – Stagiaire

Madame Elisabeth LOUIS est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (PPGD) ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Monsieur MAUZÉ propose au Conseil Municipal d'examiner à nouveau le Plan Partenariat de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce dossier avait été reporté lors de la précédente réunion. Il rappelle que ce plan met en évidence un système de cotation de la demande de logement social qui doit obligatoirement être mis en place sur le territoire intercommunal. Ce système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction de critères objectifs renseignés lors du dépôt de leur demande, ou postérieurement au moment de la compléter. Le système constituerait une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements, que pour l'attribution des logements sociaux.

Cette proposition, louable dans ses objectifs, risque d'entraîner une dégradation progressive de la mixité sociale recherchée dans ces logements, puisque seront favorisés tous les dossiers ayant les cotations les plus élevées. De plus, cette démarche mathématique de cotation envahissante va annuler de fait l'avis des communes sur les candidats aux logements sociaux.

Malgré que ce dossier soit déjà validé tacitement par les services de GRAND POITIERS car nous devons donner notre avis avant le 23 Octobre 2021. Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable en précisant toutefois que la Commission d'attribution des logements (CALEOL) aura toujours le pouvoir de décision.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce plan met en évidence un système de cotation de la demande de logement social qui doit obligatoirement être mis en place sur le territoire intercommunal. Ce système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction des critères objectifs renseignés lors du dépôt de leur demande, ou postérieurement au moment de la compléter. Le système constituerait une aide à la décision tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements, que pour l'attribution des logements sociaux.

Cette proposition, louable dans ses objectifs, risque d'entraîner une dégradation progressive de la mixité sociale recherchée dans ces logements, puisque seront favorisés tous les dossiers ayant les cotations les plus élevées.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logements insiste sur le fait que la Commission Locale d'Attribution aura toujours le dernier mot.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- ✓ De prescrire la révision du PPGD dans la forme actuelle, mais insiste pour que l'avis des Commissions Locales d'Attribution restent décisives en la matière.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

ACQUISITION DES GARAGES RUE CLÉMENT PÉRUCHON

Monsieur MAUZÉ rappelle aux Conseillers Municipaux que sur les cinq garages situés au 10 rue Clément Péruchon, trois ont déjà été achetées puis démolis.

Quelques mois de négociations viennent d'aboutir et les deux derniers propriétaires ont donné leur accord pour une vente à la commune :

- Le garage situé sur la parcelle BB 0299 appartenant à Monsieur CHAUVEUR sera acheté 3 500 €
- Le garage situé sur la parcelle BB 099 appartenant à Monsieur ALTINBASAK sera acheté 6 000 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Ligugé s'est engagée à payer les frais de Notaire. Il précise que ces garages seront détruits dans les prochains mois et qu'il sera nécessaire de prévoir un aménagement de voirie.

Délibérations :

Monsieur MAUZÉ rappelle aux Conseillers Municipaux que sur les cinq garages situés au 10 rue Clément Péruchon, trois ont déjà été achetés puis démolis. Quelques mois de négociations viennent d'aboutir et les deux derniers propriétaires ont donné leur accord pour une vente à la commune.

Le garage situé sur la parcelle BB 0299 d'une surface de 14 m² appartenant à Monsieur Jean CHAUVEUR (décédé) sera acheté à Monsieur Dominique CHAUVEUR (son fils) pour la somme de 3 500 €,

La Commune de Ligugé s'est engagée à prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver l'acquisition de ce garage sis 10 rue Clément Péruchon, (parcelle BB 0299 d'une surface de 14 m²), appartenant à Monsieur Dominique CHAUVEUR pour la somme de 3 500 €,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

Monsieur MAUZÉ rappelle aux Conseillers Municipaux que sur les cinq garages situés au 10 rue Clément Péruchon, trois ont déjà été achetés puis démolis. Quelques mois de négociations viennent d'aboutir et les deux derniers propriétaires ont donné leur accord pour une vente à la commune.

Le garage situé sur la parcelle BB 0089 d'une surface de 50 m² appartenant à Monsieur Abdurrahim ALTINBASAK et Madame Huriye ALTINBASAK sera acheté pour la somme de 6 000 €.

La Commune de Ligugé s'est engagée à prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver l'acquisition de ce garage sis 10 rue Clément Péruchon (parcelle BB 0089 d'une surface de 50 m²), appartenant à Monsieur et Madame ALTINBASAK pour la somme de 6 000 €,
- ✓ D'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ACCÈS À VIGIFONCIER DE LA SAFER

Monsieur MAUZÉ propose au Conseil Municipal de valider le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER (outil internet porté par la SAFER) dans le cadre de la convention cadre avec Grand Poitiers. Cet accès permettra d'avoir une information sur les projets de vente de terrains hors périmètre des DIA actuelles, sur les appels à candidature émis par la SAFER, sur les préemptions émises par la SAFER, ainsi que les ventes réalisées par la SAFER. Cet accès est gratuit.

Monsieur MAUZÉ rappelle que la Commune n'est pas avertie des ventes en dehors du périmètre de préemption et que le droit de préemption urbain répond nécessairement à des projets d'aménagements.

Délibération :

Monsieur MAUZÉ propose au Conseil Municipal de valider le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER (outil internet porté par la SAFER) dans le cadre de la convention cadre avec Grand Poitiers.

Cet accès permettra d'avoir une information sur les projets de vente de terrains hors du périmètre des DIA actuelles, sur les appels à candidature émis par la SAFER, sur les préemptions émises par la SAFER, ainsi que les ventes réalisées par la SAFER. Cet accès est gratuit.

Ce protocole prendra effet le jour de sa signature et se terminera au plus tard le 31 décembre 2026. La Commune de Ligugé s'engage à respecter les termes de ce protocole par exemple la non-diffusion, ou la non utilisation à titre commercial des données à caractère personnel qui pourront être disponible dans les documents transmis.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le principe de ce protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention cadre, entre la SAFER et la Commune de Ligugé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) DE GRAND POITIERS- ARRÊT DU PROJET

Monsieur MAUZÉ propose au Conseil Municipal de délibérer sur le projet du RLPi de Grand Poitiers, afin de donner un avis. Ce règlement précise et limite les publicités en fonction d'un zonage. La commune est concernée par trois zones. Monsieur le Maire présente le plan et le zonage de la Commune. Il précise que l'affichage des manifestations communales n'est pas concerné par ce règlement.

Monsieur DARDILLAC et Monsieur GILLES précisent que nos zones d'activités de LIGUGÉ ne sont pas concernées par ce règlement.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.581-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la conférence intercommunale du 30 novembre 2017 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,
Vu la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure,

Considérant les rencontres organisées avec chacune des communes à l'automne 2018 et la réunion intercommunale du 11 septembre 2019 qui a été l'occasion de partager le diagnostic et d'échanger sur les orientations générales du RLPi et leurs traductions réglementaires,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine relative au débat sur les orientations générales du RLPi,
Vu les débats sur les orientations générales du RLPi conduits dans certains conseils municipaux,
Vu la délibération du 6 décembre 2019 du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine,
Vu la délibération du 12 mars 2020 de la Commune de Ligugé, relative à l'avis sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue au cours du premier semestre 2020 et les avis formulés sur le projet arrêté par le Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Considérant les rencontres organisées avec les communes pour informer et partager sur les attendus des collectivités en matière d'enseignes et de publicité extérieure au cours du second semestre 2020 et premier trimestre 2021.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) offre la possibilité de réguler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs de publicité extérieure et des enseignes en adoptant des règles plus restrictives que celles fixées par le Code de l'Environnement afin de préserver le cadre de vie, les paysages et l'environnement dans le respect de la liberté d'expression et du développement économique.

Le RLPi est mis en place conformément à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme. Une fois approuvé, il deviendra une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers et des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Poitiers. C'est dans ce cadre que la concertation sur l'élaboration du RLPi de Grand Poitiers Communauté urbaine a été mise en œuvre.

Par délibération du Conseil en date du 6 décembre 2019, le bilan de la concertation concernant le projet de RLPi a été tiré et le projet a été confirmé permettant de poursuivre la procédure visant son approbation avant l'échéance retenue par le Grenelle de l'Environnement telle que connue à cette date (caducité des Règlements Locaux de Publicité communaux au 13 juillet 2020).

Afin de tenir compte du contexte particulier de l'année 2020, marquée par plusieurs événements, dont :

- la loi Engagement de proximité du 27 décembre 2019 qui a induit que le délai de caducité des Règlements Locaux de Publicité Communaux, initialement prévue au 13 juillet 2020 a été repoussé au 13 juillet 2022,
- les différentes ordonnances successives relatives à l'état de crise sanitaire qui ont fait évoluer les délais en matière de décisions sur certains plans, programmes et actes administratifs, ajoutant ainsi un délai de 3 mois et 12 jours et conduisant à retenir la date du 25 octobre 2022 pour l'adoption d'un RLPi venant se substituer aux RLP communaux en vigueur devenant caducs à cette nouvelle échéance,
- le renouvellement partiel des équipes municipales au cours de l'année 2020 et le choix réalisé par Grand Poitiers et les 40 communes de prendre le temps d'apporter une information et une acculturation appropriées, sur ces thèmes et cette procédure complexes (enseignes et publicité extérieure), aux élus communautaires et municipaux en responsabilité sur ce sujet,
- l'expertise technique et politique des avis formulés par les personnes publiques associées dans le cadre de la consultation conduite sur le projet arrêté en Conseil début 2020. Cette dernière a mis en avant le besoin d'amender plusieurs prescriptions envisagées initialement afin d'enrichir la pertinence et la cohérence du projet et permettre ainsi une transcription plus fine des grandes orientations arrêtées,
- d'actualiser la cartographie réglementaire proposée pour la publicité extérieure et les enseignes en lien avec des arrêtés municipaux définissant les limites des parties agglomérées de plusieurs communes qui ont été amendés au cours des années 2020 et au premier semestre 2021.

Il est proposé de réaliser un nouvel arrêt du projet de RLPi de Grand Poitiers amendé en Conseil Communautaire qui se substituera au précédent projet annexé à la délibération du 6 décembre 2019.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet arrêté comprend un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, définissant des orientations et expliquant les choix retenus, une partie réglementaire et des annexes (les documents graphiques faisant apparaître les différentes zones du RLPi, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les plans les matérialisant).

L'objectif recherché dans le cadre de l'élaboration du RLPi est à la fois de proposer un projet plus ambitieux que le Règlement National de Publicité (limitation des formats, de la densité des dispositifs, protection des sites) et de mettre en œuvre une démarche globale, cohérente, conciliant les différents enjeux du territoire (protection du paysage, du patrimoine bâti, de l'environnement, intégration des questions de transition écologique, respect de la liberté d'expression et du développement économique, prise en compte des pressions spatiales réelles constatées).

Sur la base du diagnostic réalisé en 2018 et dont les principaux éléments sont présentés dans le rapport de présentation, des secteurs à enjeux spécifiques ont été identifiés :

- les vallées, porteuses d'identité où se mêlent à la fois patrimoine naturel, paysager et urbanisation,
- les espaces urbanisés présentant des liens étroits entre espaces patrimoniaux et cœurs de vallées,
- le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Poitiers et les territoires offrant une densité conséquente de Monuments Historiques (Chauvigny, Lusignan),
- les zones d'activités économiques et commerciales et les axes structurants.

Le nouveau projet arrêté s'articule toujours autour des huit orientations générales qui ont guidé l'élaboration des propositions réglementaires et de zonage et de leur croisement avec les secteurs à enjeux repérés. Il s'adapte à la typologie des lieux dans une cohérence d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le zonage a été défini de manière à adapter la réglementation le plus finement possible au regard des enjeux soulevés par les différents secteurs et au regard du cadre légal fixé par le Code de l'Environnement. Afin de faciliter l'appréhension et l'application du règlement par une cartographie claire et sans ambiguïté, le règlement est articulé en deux parties : l'une consacrée au régime de la publicité et des pré-enseignes, l'autre à celui des enseignes. Chacun est assorti d'un plan de zonage distinct. Chacune de ces parties du règlement s'organise de la façon suivante :

- une première sous-partie relative aux règles communes applicables aux dispositifs visés sur l'ensemble du territoire, quel que soit la zone. Ces dispositions générales visent à répondre à

- certaines objectifs du RLPi, notamment ceux de la protection du patrimoine naturel et paysager et du patrimoine bâti remarquable,
- une seconde sous-partie traite des règles spécifiques applicables aux dispositifs visés à chaque zone.

Le règlement délimite sept zones en matière de publicité et quatre zones en matière d'enseignes.

Pour la publicité, la définition des zones tient compte des différences de régime applicable selon le nombre d'habitants de l'agglomération et son appartenance ou non à l'unité urbaine. Le zonage de la publicité couvre uniquement la partie agglomérée du territoire, la publicité étant interdite par le Code de l'Environnement hors agglomération. Les règles édictées dans les différentes zones obéissent à un principe de gradation depuis la zone un (espaces de nature en milieu aggloméré) qui couvre les secteurs devant bénéficier d'une protection renforcée et où les règles sont les plus strictes (toute forme de publicité y est proscrite) jusqu'à la zone sept (zones d'activités économiques et commerciales) dans lesquelles les règles sont moins strictes en étant toutefois plus contraignantes que la réglementation nationale.

Le projet de RLPi prévoit deux zones dédiées aux bâtiments et espaces urbains patrimoniaux (abords des Monuments Historiques, SPR de Poitiers), à certaines voies proposant un caractère arboré ou végétalisé significatif et de qualité, aux secteurs urbanisés offrant des points de vues pittoresques ou remarquables. Deux autres zones correspondent aux espaces résidentiels ou mixtes. Une zone identifie les abords de certaines voies structurantes.

Pour les enseignes aucune distinction n'est faite dans le Code de l'Environnement en matière de règles entre les territoires situés dans ou en dehors de l'agglomération. Le RLPi règlemente donc l'ensemble du territoire. Pour les enseignes, le même principe de gradation s'applique : la zone un correspond aux secteurs protégés (naturels et bâtis) et aux centres des communes rurales, la zone deux correspond au SPR de Poitiers. Les règles de ces deux zones y sont plus strictes. La zone trois correspond aux secteurs d'activités économiques ou commerciales et aux voies structurantes (les règles sont plus souples que dans les trois autres zones). La zone quatre englobe le reste du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LIGUGÉ décide :

- suite au bilan de la concertation tiré par délibération du 6 décembre 2019, d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois à la mairie de LIGUGÉ
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire

FINANCES

VALLÉE DES LÉGENDES : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Monsieur MAUZÉ informe les Conseillers Municipaux que la Société Publique Locale de « La Vallée des Légendes » de Ligugé-Saint-Benoit sollicite la Commune de Ligugé pour le versement d'une somme de 15 000 € afin d'augmenter le capital social.

Délibération :

Monsieur MAUZÉ informe les Conseillers Municipaux que la Société Publique Locale de « La Vallée des Légendes » de Ligugé-Saint-Benoit sollicite la Commune de Ligugé pour le versement d'une somme de 15 000 € afin d'augmenter le capital social.

Cette augmentation de 30 000 € (15 000 € pour Ligugé et 15 000 € pour Saint-Benoit) permettra de renforcer les capacités financières de la société et contribuera au développement de celle-ci.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le principe d'augmentation du capital social de la Société Publique Locale de « La Vallée des légendes » pour un montant de 15000 € ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur MAUZÉ présente aux Conseillers Municipaux plusieurs demandes de subventions émises par :

- ✓ L'association Nature, Culture, Rencontre et Échanges (ANCRE) de Saint-Benoît pour l'accueil des jeunes durant l'année 2020 : 754€
- ✓ L'association Croquons La Vie (association des familles de jeunes diabétiques du Poitou) : 320 €
- ✓ La coopérative scolaire de l'école élémentaire pour le projet culturel 2021/2022 : Les violons d'Aliénor : 2000€ (À verser suivant l'avancée du projet).

Délibération :

Monsieur MAUZÉ présente aux Conseillers Municipaux plusieurs demandes de subventions :

- ✓ L'Association Nature, Culture, Rencontres et Échanges (ANCRE) de Saint-Benoit pour l'accueil de jeunes durant l'année 2000 : 712.75 €
- ✓ L'association Croquons la Vie (Association des familles de jeunes diabétiques du Poitou) : 320 €
- ✓ La coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour le projet culturel 2021/2022 : Les Violons d'Aliénor : 2 000 € (à verser sous conditions et suivant l'avancée du projet).

Après avoir entendu ces informations

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver l'attribution de ces trois subventions :
 - ANCRE : 712.75 €
 - Croquons la Vie : 320 €
 - Coopérative scolaire élémentaire : 2 000 € (à verser sous conditions et suivant l'avancée du projet).
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Stéphanie VERRIER : Elle signale que deux classes sont actuellement fermées pour cause de COVID 19 : une à l'école élémentaire et une à l'école maternelle. La découverte des deux cas (deux enfants d'une même fratrie) s'est faite suite aux tests salivaires pratiqués à l'école.

Elle informe que le projet culturel proposé par « les Violons d'Aliénor » concerne 84 élèves répartis sur quatre classes. Chaque classe travaillera sur un pays européen, ses compositeurs, ses œuvres et ses instruments. Elle rappelle que le versement de la subvention de 2 000 € a été conditionné à une représentation au moment de la Fête de la Plage.

Les Conseils d'école se sont bien déroulés.

Monsieur Guillaume GILLES : Il précise que l'agenda guide 2022 va être distribué prochainement à tous les habitants.

Madame Fanny ABRIAT : Elle informe qu'elle a reçu un premier devis pour le projet de piste de Pumptrack. Celui-ci s'élève à 100 000 € pour 170 ml. Quatre autres devis ont été demandé.

La commission Jeunesse propose de créer un Conseil Municipal des Jeunes. Elle doit prendre des informations auprès de la Commune de Mignaloux-Beauvoir.

Pour la Commission Sport, elle attend un devis pour la station trail.

Suite à l'entretien avec les représentants de la Ligugéenne de Badminton, elle informe que cette association éprouve des difficultés avec les services de Grand Poitiers suite à la fermeture du gymnase

pour travaux. La cellule de planification n'ayant pas pu attribuer de créneaux pour les entraînements, ils n'ont pas pour le moment de solution de replis.

Elle informe qu'elle a représenté Monsieur le Maire lors de la cérémonie de remise d'une médaille à Madame Fatima DUPUIS, habitante de Ligugé qui a reçu des mains de Monsieur Julien DESCHAMPS, chef du service départemental de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, la médaille de bronze pour son dévouement dans le milieu du cyclisme en tant que juge-arbitre, son implication dans la lutte anti-dopage et son engagement dans l'éducation à ce sujet auprès de la Jeunesse.

Madame Valérie DOLIMIER : Elle rappelle qu'en 2021, 17 affouagistes ont prélevé 259 stères de bois. Cette année, ce sont les parcelles 8 et 23 qui seront exploitées par les affouagistes inscrits en Mairie. Le martelage des parcelles aura lieu prochainement et une réunion de tirage aux sorts des lots se déroulera dans le courant du mois de décembre.

Une étude est en cours pour pérenniser le parcours « terra aventura » au Domaine de Givray. Un problème de sécurité se pose sur les parcelles en exploitation. Il vaudra veiller sur le cheminement de ce parcours.

Pour la partie culture, elle informe qu'une sieste contée aura lieu le 1^{er} Décembre 2021 à la Médiathèque, puis le 17 Décembre une activité avec le Relais d'Assistantes Maternelles et pour terminer l'année, le 18 Décembre 2021 à 15 h 30 la Compagnie l'herbe d'or présentera un spectacle « paroles de poucet ».

Pour le tourisme, la commission a mis à jour l'onglet tourisme sur le site internet et travaille sur la mise en valeur du patrimoine du bourg (de la Filature à la Réauté). Ce projet entre dans le label tourisme et handicap. Une demande est formulée à la DRAC car des plaques seront posées sur les bâtiments concernés avec un QR Code contenant des informations à télécharger par les visiteurs.

Monsieur Éric COUSIN : Il informe que les travaux de l'ancienne Poste ont commencé. Le désamiantage est en cours.

Il informe qu'il a reçu les audits pour les bâtiments communaux (Mairie, Médiathèque, Givray).

Les travaux de reprise de la couverture de la Médiathèque vont avoir lieu à partir de la semaine prochaine et ceux de la Mairie interviendront en Janvier 2022.

Les actes sont en cours de signature pour les voies douces (les Alleuds et le Granit). Les travaux vont débiter pour la voie vers les Alleuds.

Le déploiement de la fibre optique sur la commune interviendra entre 2022 et 2025. 5 armoires seront posées en centre bourg.

Monsieur Michel GOURJAULT : Il informe que le marché de Noël aura lieu le Samedi 11 décembre avec le programme suivant :

- Marché dans les salles de la Mairie et sur la Place de 10 h 00 à 18 h 00,
- 16 h 30 : arrivée du Père Noël animé par la Banda de Smarves,
- 17 h 30 : verre de l'amitié,
- 18 h 30 : retraite au flambeau vers le parc de Sonning,
- 19 h 00 : conte de Noël au Parc de Sonning suivi d'un repas concocté par l'association des commerçants et animé par Dam'Trio.

Monsieur Bernard MAUZÉ : Il informe que 359 000 Euros sont dépensés en investissement sur les 855 000 Euros budgétés. Certains travaux ont pris du retard.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE : Monsieur Éric COUSIN présente le rapport d'activité du Syndicat Énergie Vienne. Ce rapport n'appelle pas d'observations des Conseillers Municipaux.

GRAND POITIERS : Monsieur MAUZÉ rappelle les travaux de voirie réalisés par Grand Poitiers (sécurisation Avenue de Poitiers et aux Gachères) et les diverses réparations de voirie et de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe que le Conseil de Développement de Grand Poitiers recherche des candidats et qu'une Maison de l'E-Sport et du Numérique va être créée.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT À LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC SORÉGIES

Monsieur Éric COUSIN informe le Conseil Municipal que les services de SOREGIES fourniront, installeront et désinstalleront les décorations lumineuses de Noël dans le cadre d'une convention de mécénat.

Cette contribution valorisée au prix de revient pour le mécène est évaluée à la somme de 3 362 € HT. Il est nécessaire de signer une convention de mécénat.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de SOREGIES fourniront, installeront et désinstalleront les décorations lumineuses de Noël dans le cadre d'une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Cette contribution valorisée au prix de revient pour le mécène est évaluée à la somme de 3 362 € HT.

Après avoir entendu ces informations
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le principe de cette convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre la commune de Ligugé et Sorégies Saeml, pour la fourniture, la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël. Cette contribution est évaluée à 3 362 € HT
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées.

- ✓ Devis de 3 132,48 Euros TTC auprès de SIGNAUX GIROD pour l'achat de petit pancartage dans les rues,
- ✓ Devis de 701 Euros TTC auprès de SONOMAX pour l'achat d'une sono portable.
- ✓

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 au 25 Octobre 2021, le Commissaire-enquêteur vient de donner son accord pour le déclassement d'un terrain du domaine public communal en domaine public privé. Le rapport est consultable en Mairie pendant une année.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de l'association « les Passe Partout » pour le prêt et le montage des fivolis le 17 Octobre 2021 et de Monsieur Patrice GODU pour la taille des arbustes qui gênaient la visibilité de la sortie de la Rue de Givray.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.